

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente-et-un du mois d'août à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Motte-Saint-Martin.

Présents : M. Franck GONNORD – Maire, M. Christian DUHAUT – 1^{er} adjoint au maire, M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire, M. Nicolas CAILTEUX, M. Stéphane COMBE, M. Sébastien COUTURIER, Mme Coralie JUST, Mme Marie-Claire MENUQUIER, conseillers municipaux

Excusé représenté : M. Roger MOREL, Mme Marion ROBERT, conseillers municipaux,

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian DUHAUT, désigné à l'unanimité

1 Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Contexte :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'il est nécessaire de pérenniser le poste d'animateur du service périscolaire et extra-scolaire suite à la création du centre de loisirs sur la commune.

Pour ce faire, une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Isère a été effectuée afin de permettre le recrutement sur les bases du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°.

Proposition :

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et d'accueil de loisirs dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29 heures 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans 6 mois 17 jours compte tenu de la création d'un accueil de loisirs et de la pérennisation du service périscolaire sur la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du BAFA, BAFD ou tout autres diplômes ayant attrait à l'encadrement de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

2 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Contexte :

M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au Maire et délégué aux finances présente le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de La Motte-Saint-Martin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Compte-tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de La Motte-Saint-Martin,
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle,
- de conserver les modalités de vote du budget antérieures qui sont celles applicables aux collectivités de moins de 3 500 habitants : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Christian DUHAUT – 1er adjoint au Maire et délégué aux finances,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

- VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- VU l'avis favorable du comptable public de la commune en date du 3 mai 2022,
- CONSIDÉRANT que :
 - la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
 - que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vote : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de La Motte-Saint-Martin,
- CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures : un vote par nature avec présentation fonctionnelle,
- CONSERVE les modalités de vote du budget antérieures : un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h33.

4 Informations & Questions diverses

- Néant